

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration  
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

---

**RÉPONSE DES PARTICIPANTS À LA PHASE 2 DU PEN À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 17 décembre 2003

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** *Rapport final des participants à la phase 2 du PEN, 5 novembre 2003, section 3.1.3 et page 12*

**Préambule :**

*Dans le mécanisme retenu, le facteur X est basé sur un estimé de la performance réelle observée dans les activités de distribution de SCGM au cours des dix années se terminant en 2000. Il a été ajusté pour tenir compte de la performance du mécanisme incitatif au cours des années 2001 à 2004 et des anticipations de chacun pour l'avenir.*

**Questions :**

- 2.1 *Veillez préciser comment la période comprise entre 2001 et 2004 a été prise en compte :*
- *En addition à la période de 10 ans se terminant en 2000 pour porter la période considérée à 14 ans ?*
  - *A-t-on accordé le même poids aux données annuelles se terminant en 2000 et à celles comprises entre 2001 et 2004 ?*
- 2.2 *Veillez préciser ce que les participants au Groupe de travail entendent par anticipations pour l'avenir.*
- 2.3 *Veillez préciser l'horizon envisagé par ces anticipations.*
- 2.4 *Est-il possible de distinguer la partie ajustement afin de tenir compte de la performance du mécanisme incitatif au cours des années 2001 à 2004 de la partie anticipations.*
- 2.5 *Veillez expliquer comment le facteur X est passé de 0,3% à 0,5% en précisant, le cas échéant, les valeurs retenues pour chacune des années d'application du mécanisme et celles ayant trait aux anticipations pour l'avenir.*
- 

**1 Réponses :**

- 2 **2.1** Les plus récentes années ont été prises en considération de différentes façons,  
3 notamment en les ajoutant à l'historique de 10 ans pour en faire un nouvel historique de  
4 13 ans (les données réelles de 2004 n'étant pas encore connues). Le même poids a été

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration  
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

---

1 accordé à chacune des années. Toutefois, l'analyse des différents participants a mené à  
2 voir les résultats 2001-2004 d'un œil différent que les résultats précédents. En effet, les  
3 résultats précédents prenaient en compte l'historique sous un régime traditionnel. Les  
4 résultats récents prenaient en note le changement de philosophie et de gestion de Gaz  
5 Métro suivant la mise en place du mécanisme incitatif. La Régie notera donc qu'il n'y a  
6 aucun lien direct entre le résultat de ces historiques et le facteur X retenu. Ces données  
7 sont plutôt un des éléments considérés pour retenir un facteur X de 0,5 %, en plus des  
8 autres aspects généraux du mécanisme incitatif.

9 **2.2** Il s'agit de ce que chacun anticipe comme évolution de la productivité de SCGM. Ces  
10 anticipations ne sont pas nécessairement partagées par tous ni même toujours  
11 exprimées. Elles résultent du jugement que chacun porte à la lumière des données  
12 historiques disponibles et des éléments anticipés pour le futur, tels que la réalisation  
13 éventuelle de projets déjà connus de production d'électricité à partir du gaz naturel,  
14 Kyoto, le développement résidentiel ou l'évolution du prix du gaz naturel.

15 **2.3** L'horizon de ces anticipations est variable et propre à chacun des participants. Il va de  
16 soi que les participants n'ont cependant vraisemblablement retenu que les anticipations  
17 portant sur la durée du mécanisme, c'est à dire jusqu'au 30 septembre 2009.

18 **2.4** Non.

19 **2.5** Le facteur X est passé de 0,3 % à 0,5 % en considérant autant la performance historique  
20 des 10 années d'application du régime traditionnel basé sur le coût de service que la  
21 performance des dernières années d'application du régime incitatif. Il n'est pas possible  
22 de distinguer clairement l'impact de chacun des éléments qui ont été pris en compte  
23 pour la fixation du facteur X de 0,5 %. Pour ce faire, il faut plutôt analyser l'ensemble du  
24 mécanisme incitatif. Ainsi, il faut noter, et de manière non limitative, qu'au cours des  
25 prochaines années, il y aura le retour des gains de productivité passés, la modification  
26 du mode de partage et l'application de la nouvelle entente une année plus tôt que prévu  
27 initialement.

28 Ainsi, chacun a considéré comme un compromis raisonnable les différentes dispositions,  
29 y compris le facteur X de 0,5 %. Cette nouvelle entente rendrait le mécanisme incitatif  
30 plus contraignant pour SCGM sans toutefois mettre à risque sa situation financière.  
31 Enfin, cette proposition prend en considération que le Distributeur doit continuer  
32 d'améliorer sa productivité, tout comme il l'a fait au cours des années d'application de la  
33 première entente.